

EN QUOI CONSISTENT LES MESURES SPS?



LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS) CONSTITUENT UN ÉLÉMENT IMPORTANT DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES, CAR ELLES CONTRIBUENT À PROTÉGER LA VIE ET LA SANTÉ DES ÊTRES HUMAINS, DES ANIMAUX ET DES PLANTES.

Les mesures SPS comprennent l'ensemble des lois, décrets, règlements, exigences et procédures pertinents concernant l'application des règlements relatifs à la sécurité alimentaire et à la santé animale et végétale afin de:

- protéger contre l'entrée, la colonisation ou la propagation de parasites, de maladies, d'organismes porteurs de maladies ou d'organismes pathogènes;
- protéger la santé et la vie des personnes et des animaux contre les additifs, les contaminants, les toxines ou les organismes pathogènes présents dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux;
- protéger contre l'entrée, la colonisation ou la propagation d'organismes nuisibles



POURQUOI SONT-ELLES IMPORTANTES ?

Sans mesures SPS, le commerce des produits agricoles, par exemple, serait extrêmement difficile. L'application des mesures SPS réduit les risques liés à l'importation et à l'exportation, ce qui permet aux négociants et aux pays d'accéder aux marchés internationaux tout en garantissant la sécurité des produits alimentaires et autres.



QUELLE EST LA SITUATION ACTUELLE DES SPS EN AFRIQUE DE L'OUEST ?

En Afrique de l'Ouest, la plupart des pays disposent d'un comité national SPS. En avril 2009, à la suite d'une conférence sur l'institutionnalisation des mesures SPS en Afrique, plusieurs lois ont transformé les procédures SPS au niveau national.

Ces lois ont renforcé les compétences liées aux accords SPS, amélioré le fonctionnement des comités SPS nationaux et leur capacité à coordonner la participation sur les questions normatives, établi un groupe de travail régional et un partenariat avec la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), et mis en commun les actions des pays dans les projets SPS ayant un impact sur le développement des échanges commerciaux.



QU'EST-CE QUE L'ACCORD SPS ?

En 1995, l'Organisation Mondiale du Commerce a créé l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'« Accord SPS »). L'Accord SPS définit des normes internationales visant à accroître la sécurité sanitaire dans les échanges commerciaux. Cela conduit à une amélioration des revenus et contribue à la réduction de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle.



QUELLES ACTIVITÉS PERMETTRAIENT D'AMÉLIORER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES SPS ?



Renforcement des compétences des inspecteurs aux points de contrôle frontaliers.



Amélioration de l'équipement des inspecteurs phytosanitaires, notamment des tables, des loupes, des couteaux de dissection et des boîtes de prélèvement.



Formation des inspecteurs phytosanitaires sur la reconnaissance et la gestion de certains nuisibles.

COMMENT LE PROGRAMME FEAO APPORTE-T-IL SON APPUI AUX MESURES SPS ?

Le programme FEAO organise des ateliers de formation et engage les opérateurs et autres acteurs clés sur les SPS et leur impact sur le commerce. Plus précisément, le programme:



Fournit une formation sur le guide harmonisé des procédures d'inspection et de prise de décision.



Fournit un soutien financier et technique aux comités SPS.



Soutient l'élaboration de plans d'action nationaux et renforce les compétences pour l'élaboration de ces plans d'action.

Au niveau régional, les initiatives SPS comprennent un système de surveillance des parasites, des traitements de quarantaine pour la lutte contre les parasites et un forum de convergence réglementaire de la CEDEAO sur la sécurité alimentaire. En outre, un certain nombre de règlements et autres documents de politique ont été adoptés, notamment:

- La version révisée du règlement commun aux États membres du Comité permanent inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) sur l'homologation des pesticides en décembre 1999;
- Règlement C / REG.3 / 05/2008 relatif à l'harmonisation des règles d'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO en mai 2008 ;
- Le règlement n° 04 / 2009 / CM / UEMOA relatif à l'harmonisation des règles d'homologation, de commercialisation et de contrôle des pesticides au sein de l'espace UEMOA en mars 2009 ;
- Le règlement d'application 02/ 06/12 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides (COAHP) en juin 2012 ;
- La lettre N ° EWC / CAERE / ADR / RegPesticides / AST / 14/04/13 / MOC du 15 avril 2013 du Président de la Commission de la CEDEAO donnant mandat au Secrétariat Exécutif du CILSS pour la mise en place et le fonctionnement du COAHP et des Comités Nationaux de Gestion des Pesticides (CNGP) ;
- L'accord de coopération sur les pesticides entre la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS en juin 2018 ;
- Le règlement harmonisé C / REG.21 / 11/10 relatif aux règles structurelles et opérationnelles en matière de santé végétale, de santé animale et de sécurité alimentaire dans l'espace CEDEAO.
- Annexe 7 sur les mesures SPS de l'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine (AfCFTA),
- L'adoption du Cadre SPS continental pour la mise en œuvre opérationnelle de l'annexe 7 de l'AfCFTA.